PCAET 2024-2030

Mémoire en réponse
à l'avis de l'autorité environnementale
sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial
du Pays Vesoul – Val de Saône

Avis du 26 septembre 2024

Mémoire en réponse du 24 octobre 2024

Pays Vesoul Val de Saône

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Pays Vesoul-Val de Saône (PVVS), l'autorité de gestion a sollicité l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE), comme le prévoit l'article R.122-3 du code de l'environnement.

L'Autorité Environnementale a fait connaître son avis, en date du le 26 septembre 2024.

Par la présente, le PVVS souhaite apporter des éclaircissements et des réponses aux remarques et recommandations émises par l'Autorité Environnementale dans son avis sur le projet et sur son évaluation environnementale stratégique.

1 Précisions sur les modifications qui ne sauraient être apportées au projet de PCAET et à son EES

Précisions sur l'articulation du PCAET avec le SCoT

La MRAe recommande :

- de mettre en cohérence dans leurs objectifs et leurs déclinaisons opérationnelles le PCAET et le SCoT du Pays de Vesoul – Val de Saône, non encore arrêté mais lancé en 2012 ;
- fortement, dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays de Vesoul-Val de Saône, non encore arrêté, que les deux documents soient étroitement mis en cohérence dans leurs objectifs et leurs déclinaisons opérationnelles. Cet enjeu d'importance pourrait d'ailleurs mériter l'élaboration d'une fiche action dédiée, avec une application sur des sujets précis et territorialisés ;
- de mettre en cohérence le diagnostic du SCoT concernant les continuités écologiques, encore en construction, avec le PCAET.

Cette recommandation a tout son intérêt, pour autant, l'élaboration du PCAET réglementaire, amorcée il y a 24 mois, a permis de répondre rapidement aux enjeux des transitions et de lancer une dynamique. Lors de l'élaboration du PCAET, plusieurs documents issus du SCoT (diagnostic du territoire, continuités écologiques identifiées, grandes orientations) ont été consultés et valorisés pour la démarche. Lors de la finalisation de l'élaboration du SCoT, une mise en cohérence sera réalisée entre les objectifs fixés par le PCAET et ceux à établir dans le SCoT.

Une fiche action spécifique du Pays a déjà été élaborée pour intégrer les enjeux de préservation des milieux naturels, de la biodiversité, de la ressource en eau et des objectifs énergétiques dans le SCoT. La dynamique actuelle du PCAET permettra de garantir la cohérence avec les objectifs du SCoT au fur et à mesure de sa finalisation, et d'assurer que les deux documents soient concordants.

Précisions sur la stratégie du PCAET

La MRAe recommande d'aligner les objectifs du PCAET avec ceux du SRADDET en termes de réduction d'émission de GES et de consommation d'énergie.

La stratégie actuelle du PCAET a été co-construite avec les acteurs locaux, incluant la DDT, la Région, la DREAL et la Préfecture, et a été validée à plusieurs reprises en comité de pilotage avec les partenaires du territoire. Les objectifs du SRADDET ont été pris en compte, l'écart de réduction des consommations d'énergie entre 21% et 24% sont jugées cohérentes avec une projection à long terme adaptée aux spécificités territoriales.

Précisions sur la thématique des mobilités

Compte tenu du poids du secteur transports – mobilité, ainsi que du niveau d'ambition affiché à l'horizon 2030, la MRAe recommande de renforcer l'opérationnalité des objectifs fixés :

- en développant les actions les plus structurantes sur l'ensemble du périmètre du Pays (flotte de véhicules électriques, covoiturage y compris mise en place d'aires, schéma des véloroutes et voies vertes, plans de déplacement d'entreprises et d'administrations, etc.) de manière à construire une démarche globale et cohérente ;
- en précisant certaines données du diagnostic (taux d'utilisation des voies cyclables, des aires de covoiturage et de l'application associée, etc.) de manière à pouvoir opérer un suivi dynamique des actions proposées ;
- en plaçant face à ces actions ambitieuses des moyens humains et financiers en adéquation, notamment en vue d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique annoncés à l'horizon 2030.

Les actions de sensibilisation sont déjà intégrées dans les animations régulières menées par le PVVS et seront reconduites dans le cadre des initiatives de sensibilisation actuelles. Le déploiement de l'action de la CCTDS sur les véhicules électriques dépend des opportunités de financement ponctuelles et d'appels à projets spécifiques, ce qui la rend difficilement reproductible à grande échelle dans le contexte actuel. Cependant, elle reste pertinente pour la CCTDS, où les conditions ont été favorables.

Plusieurs schémas structurants concernant les mobilités cyclables préexistent sur le territoire, portés par le département et la région. Dans un souci d'opérationnalité et d'efficacité des finances publiques, les EPCI ont fait le choix de s'appuyer sur ces derniers. Les moyens humains et financiers seront ajustés progressivement par les EPCI en fonction de l'avancée des actions.

Certaines données permettant de disposer d'un diagnostic très pointu, comme l'utilisation des voies cyclables, sont trop fines pour être collectées à ce stade et à l'échelle du territoire du Pays qui regroupe 5 EPCI.

Précisions sur la thématique du résidentiel

La MRAe recommande :

- d'homogénéiser les actions proposées sur l'ensemble du territoire, en diffusant notamment plus largement certaines démarches opérationnelles ;
- de porter de l'attention à la qualité de l'air intérieur, potentiellement impactée par la rénovation du bâti, ainsi qu'à la qualité architecturale des interventions conduites.

Les EPCI ont établi leurs actions en fonction de leurs priorités, notamment budgétaires, et agendas spécifiques au cours d'une année de concertation. Lors de la mise en œuvre du PCAET, des retours d'expérience pourront permettre une duplication future des démarches qui sembleraient pertinentes pour un autre EPCI. Concernant la qualité de l'air intérieur, un ensemble de normes et réglementations en vigueur encadrent les technologies et les matériaux du cadre de vie. L'usage et les modes de vie de chacun restent les plus forts déterminants de la qualité de l'air intérieur à compter du moment où l'air extérieur est estimé bon. Le PVVS mène des actions de sensibilisation sur le sujet et les poursuivra.

Précisions sur la thématique des EnR

La MRAe recommande de mieux prendre en compte l'objectif de neutralité carbone dans le développement de l'usage du bois énergie, car l'augmentation des capacités de séquestration du carbone pourrait être mise en péril.

Le potentiel de bois-énergie est limité strictement à l'accroissement biologique naturel des forêts, afin de garantir le maintien et, si possible, l'augmentation du couvert forestier global du territoire, comme le précise le diagnostic territorial.

Pour évaluer le volume potentiel de bois prélevé, un taux annuel moyen d'accroissement biologique des forêts de 6 m^3/ha a été utilisé. Il s'agit de la quantité maximale estimée qu'il sera possible de prélever sans affecter le niveau de couvert forestier global du territoire. Il a été considéré que la quantité de bois effectivement prélevée correspond à l'accroissement naturel des surfaces de forêts mobilisables décrites précédemment. Ce calcul théorique est un potentiel maximum car il ne prend pas en compte les contraintes d'accès à la ressource liées au morcellement (notamment la multiplicité des propriétaires privés) et à l'accessibilité effective des massifs forestiers. Ce potentiel pourrait alimenter jusqu'à 200 chaufferies bois de 3 MW, or la stratégie vise à développer 30 chaufferies, ce qui exclut tout risque de sur-exploitation de la production forestière locale.

La MRAe recommande de :

- proposer une carte sur les potentialités de développement des EnR, en lien avec l'obligation des territoires d'identifier des zones d'accélération des EnR, et éventuellement des « zones d'exclusion » ;
- préciser les budgets alloués aux projets photovoltaïques en toiture identifiés, et de systématiser leur identification sur l'ensemble du Pays ;
- relier les actions déjà amorcées (cadastre solaire et son outil web, identification du potentiel au sol, solaire thermique) de manière à disposer d'une vision d'ensemble de la filière solaire.

Les Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables sont proposées par les communes puis validées par la DDT avant d'être arrêtées. A ce jour, dans le Pays, ce processus demeure en cours pour nombre de communes. Aussi, une fiche action spécifique a été prévue pour intégrer ces données lorsqu'elles seront disponibles. Il est d'ailleurs précisé ici, que le Pays est fortement investi au côté des communes et EPCI sur ce sujet et qu'il constitue le relai auprès de l'Etat.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PCAET, des commissions thématiques travailleront sur les défis liés au développement du solaire en partageant leurs avancées.

Précisions sur la thématique agricole

La MRAe recommande de proposer des actions concrètes précises concernant la nécessaire évolution des pratiques agricoles, au-delà de la seule sensibilisation, afin de permettre une baisse effective des émissions de GES.

Les compétences liées aux pratiques agricoles relèvent principalement de la Chambre d'agriculture et des acteurs de la filière. Le Pays soutient néanmoins la Chambre d'agriculture en intégrant ses initiatives dans le cadre du PCAET.

2 Modifications apportées au projet de PCAET et à l'EES en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Précisions pour gagner en lisibilité et conforter la prise en compte de l'environnement dans le PCAET

> La MRAe remarque que le résumé non technique (RNT) ne fait pas l'objet d'une pièce dissociée. […] La présentation de la démarche, son utilité et sa nécessité sont cependant à peine évoquées dans ce document, ce qui serait pourtant pertinent compte tenu de son rôle ; l'entrée dans le RNT, assez abrupte, gagnerait ainsi à être davantage explicitée.

Conformément aux exigences réglementaires énoncées à l'article R212-20 du code de l'environnement, le résumé non technique est une pièce intégrale du rapport d'évaluation environnementale stratégique et non une pièce séparée. Les éléments synthétiques rédigés dans la partie introductive du diagnostic définissant la démarche de PCAET, seront repris dans le RNT pour en améliorer le caractère pédagogique.

> La MRAe recommande :
> - de mieux prendre en compte les objectifs du schéma directeur de gestion des eaux (SDAGE) dans les documents du PCAET, ainsi que le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) et le plan régional santé environnement (PRSE) ;
> - de faire le lien entre les installations productrices d'énergie renouvelable et la protection des eaux souterraines et des zones de captages.

Une analyse des objectifs du SDAGE, du PACC et du PRSE sera intégrée dans la partie articulation du PCAET, pour garantir une meilleure cohérence avec ces documents stratégiques et veiller à la compatibilité des installations EnR avec la protection des ressources en eau.

> La MRAe recommande :
> - de compléter le diagnostic par un recensement des haies, en vue de leur protection *via* les documents d'urbanisme notamment ;
> - d'accroître les actions pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols en adaptant les pratiques agricoles, notamment par le maintien de haies et leur réimplantation ;
> - de préciser dans le dossier les conditions d'intégration des projets d'EnR au regard des enjeux de biodiversité, de paysage et cadre de vie.
> - d'inclure au programme d'action des compléments concernant les risques naturels (inondation, retrait gonflement des argiles).

Selon la base de données BD haie v2 2024 de l'IGN, le territoire présente 2270 km de haie, selon une densité moyenne de 13,6 mètres linéaires par hectare.

La stratégie sera ajustée pour intégrer explicitement la préservation des haies et des zones humides comme une mesure essentielle. Lors de leur l'élaboration, les PLU(i) identifient ces milieux et peuvent les protéger au titre des articles L151-23 ou L151-19 du code de l'urbanisme. Les risques naturels, dans une perspective de réévaluation de leur importance, seront également précisés dans la stratégie pour une meilleure prise en compte.

Alors que la Chambre d'agriculture et le service risques de la DDT sont au premier rang des acteurs pouvant agir sur les problématiques des risques d'inondation liés aux pratiques agricoles, la démarche du PVVS s'inscrit en complément avec la sensibilisation déjà menée. Dans le cadre du PCAET, une mention sera rajoutée dans la stratégie pour une meilleure prévention des risques d'inondation et de retrait gonflement des argiles.

> La MRAe recommande de préciser les actions permettant une amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur, de manière à atteindre les objectifs souhaités.

Un tableau de synthèse des actions sera élaboré pour détailler les interventions en faveur de la qualité de l'air.